

# **REGLEMENT COMMUNAL**

**I - RESTAURANT SCOLAIRE**

**II - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**III - ETUDE SURVEILLEE**

---

## **ANNEXE I**

Edition du 24 juin 2019

L'inscription à un ou la totalité de ces services vaut acceptation du présent règlement.

# I - RESTAURANT SCOLAIRE

## Article 1 – Règles générales :

Le service de restauration n'est pas une obligation pour les communes. Le restaurant scolaire n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer les repas de midi dans le cadre familial. Le restaurant scolaire, régi par la commune est mis en place pour tous les enfants scolarisés à l'école « les Ardoisières » à Allemond.

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Les menus sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, sur le site de la mairie [www.allemond.fr](http://www.allemond.fr).

## Article 2 - Conditions d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire se fait de façon mensuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant. Les factures sont éditées le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Les permanences sont assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30 et lundis de 14h45 à 15h45.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 72 h à l'avance, week-ends et jours fériés non compris. A défaut, le repas sera facturé.

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Les inscriptions seront décomptées en cas d'absence des instituteurs, telles que conférences pédagogiques, formations, voyages scolaires, arrêts maladies, grèves, etc.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique des repas si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Seule une absence signalée dès le premier jour au restaurant scolaire justifiée par un certificat médical permettra le remboursement des repas non consommés (**les jours d'absence ne seront décomptés qu'à partir du troisième jour**).

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalent devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

## Article 3 - Fonctionnement et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne par accord entre la municipalité et le/les directeur(s) d'école de manière à assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée hors ces accords. La pause méridienne est de 11h30 à 13h30.

## Article 4 - Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal et ce jusqu'à la reprise des classes l'après-midi. Une serviette de table est fournie à l'enfant.

En aucun cas, l'enfant ne peut être récupéré ou déposé lors du service.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

#### **Article 5 - Allergies, régime alimentaire, médicaments**

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire tant que son PAI (projet d'accueil individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées. Les traitements médicamenteux ne seront pas pris en compte.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

#### **Article 6 : Discipline**

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être respectées par tous, adultes, enfants et responsables légaux à savoir :

- respect mutuel (enfant/enfant, enfant/adulte, adulte/enfant, adultes/ responsables légaux, responsables légaux /adultes)
- obéissance aux règles.

**Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil.**

#### **L'enfant a des droits :**

- l'enfant a le droit d'être respecté, écouté, et a le droit de s'exprimer,
- l'enfant peut et est encouragé, à tout moment à exprimer à la responsable un souci ou une inquiétude,
- l'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade),
- l'enfant doit pouvoir prendre son repas dans de bonnes conditions.

#### **L'enfant a aussi des devoirs. Lui et ses parents s'engagent à :**

- respecter les autres enfants, le personnel communal de restauration scolaire,
- respecter les consignes données.

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aller aux toilettes</li><li>- Se laver les mains avant de passer à table</li><li>- Se mettre en rang dans le calme</li><li>- Ne pas bousculer ses camarades</li><li>- Ne pas courir pour se rendre à la cantine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas se déplacer sans autorisation</li><li>- Ne pas crier</li><li>- Ne pas jouer avec la nourriture</li><li>- Respecter ses camarades</li><li>- Respecter les adultes</li><li>- Respecter le matériel et les locaux</li><li>- Goûter à tout</li></ul>

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- l'explication
- l'avertissement

- le signalement en mairie. Le Maire, l'adjointe des affaires scolaires, le conseil municipal sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

Ce signalement en mairie donnera lieu aux sanctions prévues par le Rapport du Défenseur des droits « Egal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » du 28 mars 2013. Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 et décret 2011-729 du 24 juin 2011.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<b>Mesures pédagogiques</b>		
	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Explication, réflexion sur l'incident, rappel au règlement
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
	Persistance d'un Comportement bruyant et non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école, et du restaurant scolaire.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

#### **Article 7 - Tarification :**

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 8 - Modification du règlement communal**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

## II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Article 1 - Règles générales

L'accueil périscolaire est mis en place pour tous les enfants scolarisés à l'école « les Ardoisières » à Allemond et régi par la commune. Les locaux, équipements matériels sont la propriété de la collectivité. L'encadrement est assuré par le personnel communal en charge de ce service.

### Article 2 : Conditions d'admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune :

- en maternelle (à partir de 3 ans révolus)
- en élémentaire

Dont le parent (famille monoparentale) ou les 2 parents travaillent.

### Article 3 - Conditions d'inscription

L'inscription au périscolaire se fait de façon mensuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois suivant. Les factures sont éditées le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque / espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Les permanences sont assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30 et lundis de 14h45 à 15h45.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48 h à l'avance, week-ends et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée.

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Les inscriptions seront décomptées en cas d'absence des instituteurs, telles que conférences pédagogiques, formations, voyages scolaires, arrêts maladies, grèves, etc.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalent devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

### Article 4 - Heures d'ouverture

Les jours d'ouverture sont fixés comme suit pendant les périodes scolaires uniquement :

Le matin : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

L'après-midi : De 16h30 à 18h15 ou de 17h30 à 18h15 après l'étude surveillée. L'enfant devra apporter un goûter.

### Article 5 - Encadrement

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal de ce service.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Tous les enfants accueillis devront être récupérés à 18h15 au plus tard. Aucun retard ne sera toléré et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Pour les enfants de la maternelle, seules les personnes autorisées sur la fiche de renseignements dûment remplie par les parents lors de l'inscription peuvent prendre ces enfants.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

### Article 6 - Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, les règles élémentaires de vie en collectivités doivent être respectées par tous, adultes, enfants, responsables légaux à savoir :

- **respect mutuel (enfant/enfant, enfant/adulte, adulte/enfant, adultes/ responsables légaux, responsables légaux /adultes)**
- **obéissance aux règles.**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- l'explication,
- l'avertissement,
- Le signalement en mairie.

Ce signalement en mairie donnera lieu aux sanctions prévues par le Rapport du Défenseur des droits « Egal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » du 28 mars 2013. Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 et décret 2011-729 du 24 juin 2011.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<b>Mesures pédagogiques</b>		
	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Explication, réflexion sur l'incident, rappel au règlement
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
	Persistance d'un Comportement bruyant et non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	

	caractéristique	
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

#### **Article 7 - Tarifs**

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal et sont comme suit :

0.50 € la garde du matin

1.00€ la garde du soir

0.50 € la garde après l'étude surveillé

#### **Article 8 - Validité du règlement**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

### **III - ETUDE SURVEILLEE**

#### **Article 1 - Règles générales**

L'encadrement est assuré par les instituteurs volontaires

#### **Article 2 - Conditions d'admission**

Seuls les enfants solarisés en élémentaire (CE1- CE2—CM1-CM2) pourront être accueillis dans ce service. Les élèves de CP nécessitant un soutien individuel pourront être accueillis à partir du retour des vacances d'automne. Ce service, encadré par les instituteurs, n'a pour seule mission que la surveillance des élèves et non l'aide aux devoirs.

#### **Article 3 - Conditions d'inscription**

L'inscription à l'étude surveillée se fait de façon mensuelle, via le portail. Les factures sont éditées le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque / espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Les permanences sont assurées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30 et lundis de 14h45 à 15h45.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48h à l'avance, week-ends et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée.

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Les inscriptions seront décomptées en cas d'absence des instituteurs, telles que conférences pédagogiques, formations, voyages scolaires, arrêts maladies, grèves, etc.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalent devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

#### **Article 4 - Modalités d'ouverture du service**

Les jours d'accueil de ce service sont comme suit :  
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 16h30 à 17h30.

#### **Article 5 - Particularités**

Tous les élèves sont récupérés à 17h30 précises par le personnel du périscolaire si l'enfant y est inscrit, un des parents ou par une personne autorisée dûment mentionnée par les parents sur la fiche de renseignement initiale et remise en mairie lors de l'inscription, sauf demande particulière des parents autorisant l'enfant à rentrer seul à son domicile.



En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

### Article 6 - Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, les règles élémentaires de vie en collectivités doivent être respectées par tous, adultes, enfants, responsables légaux à savoir :

- respect mutuel (enfant/enfant, enfant/adulte, adulte/enfant, adultes/ responsables légaux, responsables légaux /adultes)
- obéissance aux règles.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- l'explication,
- l'avertissement,
- Le signalement en mairie.

Ce signalement en mairie donnera lieu aux sanctions prévues par le Rapport du Défenseur des droits « Egal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » du 28 mars 2013. Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 et décret 2011-729 du 24 juin 2011.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<b>Mesures pédagogiques</b>		
	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Explication, réflexion sur l'incident, rappel au règlement
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
	Persistance d'un Comportement bruyant et non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation	Exclusion définitive

	importante ou vol du matériel mis à disposition	
--	--	--

**Article 7 - Tarifs et paiements**

Le tarif est de 0.50 €. Le paiement se fait lors de l'inscription pour le mois à venir selon les tarifs fixé par délibération du conseil municipal.

**Article 8 : Validité du règlement**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Fait à Allemond  
le 25 juin 2019

de Nade,

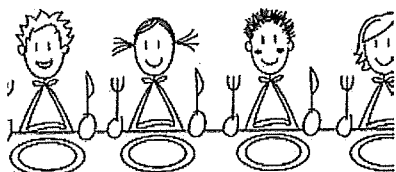


Alain Guivier



## ANNEXE I

### CHARTE DE BONNE CONDUITE – Restaurant scolaire



Pour le bien-être de chacun, il est important de créer un climat permettant à chacun de se sentir bien.

Pour les enfants, c'est pouvoir se détendre, pouvoir se parler sans être obligé de crier et pouvoir manger calmement.

Pour le personnel, c'est être entendu sans devoir toujours élever la voix et pouvoir assurer sereinement la sécurité de chaque enfant.

Quand je viens à la cantine, je dois :

- obéir au personnel du restaurant scolaire dans la cour et dans le restaurant scolaire
- entrer dans le restaurant scolaire dans le calme, sans bousculer les camarades.
- respecter le personnel du restaurant scolaire
- demander la permission avant de me lever
- parler sans crier
- respecter mes camarades, comme je voudrais qu'ils me respectent
- manger proprement et respecter la nourriture.
- goûter à tout avant de dire que je n'aime pas.

NOM.....PRENOM .....

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte la charte de bonne conduite au restaurant scolaire. Je m'engage à la respecter.

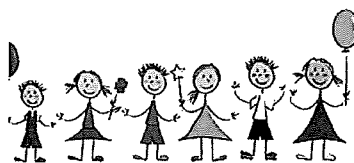
Fait à ..... le .....

Signature de l'enfant (en élémentaire)

Signature des parents



## CHARTE DE BONNE CONDUITE - PERISCOLAIRE



Quand je viens au périscolaire, je dois :

- entrer dans le calme, sans bousculer les camarades.
- obéir et respecter le personnel
- parler sans crier
- Respecter mes camarades, comme je voudrais qu'ils me respectent

NOM.....PRENOM .....

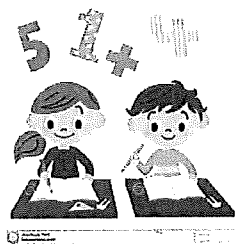
J'ai lu, j'ai compris et j'accepte la charte de bonne conduite au restaurant scolaire. Je m'engage à la respecter.

Fait à ..... le .....

Signature de l'enfant (en élémentaire)

Signature des parents

## CHARTE DE BONNE CONDUITE – ETUDE SURVEILLEE



Quand je viens à l'étude surveillée, je dois :

- entrer dans le calme, sans bousculer les camarades.
- obéir et respecter le personnel
- parler sans crier
- respecter mes camarades, comme je voudrais qu'ils me respectent
- respecter le silence pour permettre à tous d'apprendre.

NOM.....

PRENOM .....

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte la charte de bonne conduite au restaurant scolaire. Je m'engage à la respecter.

Fait à ..... le .....

Signature de l'enfant ( en élémentaire)

Signature des parents

